



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC**
N° 2025/10

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250306-DEL202510-DE



L'an deux mille vingt cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Antoine ARCO, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA.

ABSENTS : Thierry CAMBRAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Acquisition de terrains suite à un bornage pour la création d'une voie.

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une voie qui reliera le secteur des Cascals à la RD 610.

Afin de permettre cette réalisation, la commune doit acquérir une partie des parcelles A1250 (174m²), A1251 (347 m²), A1632 (109 m²), A1858 (634 m²), A1860 (559 m²), A1861 (18 m²), A1861P (1m²), A1947 (174 m²) et A2359 (1 348 m²) appartenant à la Société GRAPSUD, comme établi par le procès-verbal de division bornage réalisé par le Géomètre Expert Axiome et présenté à l'assemblée, pour une superficie totale de 3 364 m².

Madame le Maire propose de faire l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,10 € /m², soit pour un montant de 336,40 €.

Madame le Maire précise que la société GRAPSUD a fait part de son accord pour cette cession.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir les parties des parcelles A1250, A1251, A1632, A1858, A1860, A1861, A1861P, A1947 et A2359 délimitées par le bornage établi par le Géomètre Expert Axiome et joint à la présente délibération, d'une superficie de 3 364 m² au prix de 0.10 €/m², soit un montant de 336,40 €.
- **Précise** que l'acte notarié sera dressé par Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois.
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces se rapportant à cette transaction.

Ont signé au registre les membres présents.

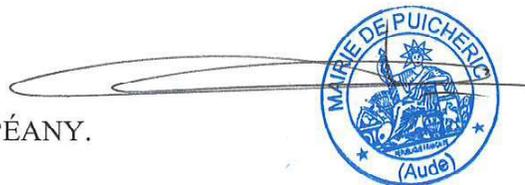
La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 6 mars 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.